



Procédure file

Informations de base		
BUD - Procédure budgétaire	1999/2191(BUD)	Procédure terminée
Budget 2001: autres sections		
Sujet 8.70.60 Budgets annuels antérieurs		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	PSE HAUG Jutta	28/07/1999
	Commission au fond précédente		
	BUDG Budgets	PPE-DE FERBER Markus	28/07/1999
	BUDG Budgets	PPE-DE FERBER Markus	27/01/2000
	Commission pour avis précédente	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Juridique et marché intérieur		
Conseil de l'Union européenne	PETI Pétitions	PPE-DE PERRY Roy	23/02/2000
	PETI Pétitions	PPE-DE PERRY Roy	23/02/2000
	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Budget	2310	24/11/2000
	Budget	2285	20/07/2000

Evénements clés			
20/03/2000	Vote en commission		Résumé
20/03/2000	Dépôt du rapport budgétaire préparatoire	A5-0068/2000	
29/03/2000	Débat en plénière		
30/03/2000	Décision du Parlement	T5-0127/2000	Résumé
23/05/2000	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	COM(2000)0300	Résumé

20/07/2000	Débat au Conseil	2285	
11/09/2000	Publication du projet de budget du Conseil	10299/2000	Résumé
12/10/2000	Vote en commission		Résumé
12/10/2000	Dépôt du rapport budgétaire	A5-0292/2000	
24/10/2000	Débat en plénière		
26/10/2000	Décision du Parlement	T5-0473/2000	Résumé
24/11/2000	Adoption par le Conseil du budget modifié		
24/11/2000	Publication du projet de budget modifié du Conseil	13830/2000	Résumé
04/12/2000	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
04/12/2000	Dépôt du rapport budgétaire de la commission, 2ème lecture	A5-0380/2000	
11/12/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
14/12/2000	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0568/2000	
14/12/2000	Fin de la procédure au Parlement		
26/02/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	1999/2191(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Base juridique	Traité Euratom A 177; Traité CE (après Amsterdam) EC 272; Traité CECA C 078
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/5/12275; BUDG/5/12272

Portail de documentation

Rapport budgétaire préparatoire déposé	A5-0068/2000 JO C 378 29.12.2000, p. 0004	20/03/2000	EP	
Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires	T5-0127/2000 JO C 378 29.12.2000, p. 0017-0065	30/03/2000	EP	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission	COM(2000)0300	23/05/2000	EC	Résumé
Projet de budget du Conseil	10299/2000	11/09/2000	CSL	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A5-0292/2000 JO C 197 12.07.2001, p. 0008	12/10/2000	EP	
Texte budgétaire adopté du Parlement	T5-0473/2000 JO C 197 12.07.2001, p. 0215-0346	26/10/2000	EP	Résumé

Projet de budget modifié du Conseil	13830/2000	24/11/2000	CSL	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 2ème lecture	A5-0380/2000 JO C 232 17.08.2001, p. 0009	04/12/2000	EP	
Budget final adopté par le Parlement	T5-0568/2000 JO C 232 17.08.2001, p. 0200-0281	14/12/2000	EP	
Budget final adopté par le Parlement	T5-0591/2000	14/12/2000	EP	

Acte final

[Budget 2001/110](#)
[JO L 056 26.02.2001, p. 0001](#)

Budget 2001: autres sections

La commission a adopté le rapport de M. Markus FERBER (PPE/DE, D) sur les orientations du budget 2001 qui concernent les budgets pour les différentes institutions de l'UE. Etant donné que la rigueur budgétaire continuera en 2001, le rapport estime que les institutions doivent se fixer un ordre de priorités. Elles doivent commencer, dès la procédure budgétaire 2001, à se préparer pour les incidences administratives, budgétaires et financières de l'élargissement prochain (prévisions en matière d'effectifs, de bureaux, sur le plan linguistique, etc...). La commission est d'avis que les autres institutions doivent moderniser leurs administrations et doivent, par conséquent, établir un plan à moyen terme pour introduire les réformes nécessaires et fixer leurs besoins en effectifs. Pour le PE en particulier, le rapport souligne que le régime d'indemnités des députés "doit être parfaitement transparent". Quant à l'assistance qui leur est fournie, compte tenu de la forte augmentation du travail, suite à l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, il faudra tenir compte d'un statut pour les assistants - à introduire - et veiller à une utilisation efficace de tous les personnels de l'institution. Le rapport insiste également pour une intensification de la coopération interinstitutionnelle, notamment dans le domaine de la politique d'information. Il demande à la Commission de présenter, avant septembre 2000, une proposition législative relative au statut des partis politiques européens. ?

Budget 2001: autres sections

En adoptant le rapport de M. Markus FERBER (PPE/DE, D) sur les orientations budgétaires 2001 (autres sections), le Parlement européen rappelle que la rigueur budgétaire doit s'appliquer à l'ensemble des institutions. Toute dépense supplémentaire devra être dûment motivée et ne sera acceptée, en principe, que pour des tâches nouvelles. Il demande aux secrétaires généraux des institutions d'envisager les incidences administratives, budgétaires et financières de l'élargissement prochain en particulier en termes d'effectifs et de bureaux et que soit présenté pour le 31 mai 2000 un rapport indiquant quelles dispositions pourraient être prises pour s'assurer des traductions d'un bon rapport coût-efficacité et de qualité (en faisant appel à des free-lance ou d'autres ressources extérieures). Vu que le mode actuel de recrutement n'est pas adapté au recrutement d'un personnel compétent dans les pays candidats, il demande la création d'une agence interinstitutionnelle pour le recrutement du personnel et que celle-ci soit intégrée dans les autres efforts déployés à l'échelon interinstitutionnel pour rationaliser le recrutement du personnel. Il se félicite du Livre Blanc de la Commission sur la réforme de cette institution et considère que les principes généraux de cette réforme devraient s'appliquer à toutes les institutions. Il s'agit de renforcer la transparence, la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes aux citoyens européens. Il demande aux secrétaires généraux des institutions d'établir leurs budgets respectifs à la fois sous leur forme traditionnelle et sous la forme d'un budget par activités. Il invite en outre la Commission à proposer un régime de pension par capitalisation pour les fonctionnaires des Communautés. En ce qui concerne plus directement le Parlement, ce dernier souligne que le régime des indemnités des députés doit être parfaitement transparent et estime qu'à l'avenir tout financement de l'assistance personnelle devrait tenir compte de l'entrée en vigueur possible d'un statut des assistants des députés. À cet égard, il rappelle que le Parlement s'est engagé à appliquer le statut des assistants dès le début de la présente législature. Il convient dès lors de prévoir une ligne budgétaire ad hoc à cet effet et de renforcer les services chargés de la gestion des contrats des agents auxiliaires. Le Parlement rappelle les efforts considérables déployés au cours de la dernière législature pour promouvoir la coopération interinstitutionnelle dans le domaine de la politique d'information et demande au Secrétariat général de présenter pour le 15 juin 2000 un rapport sur les dispositions qu'il compte prendre afin d'intensifier la coopération entre les institutions communautaires dans ce domaine. Il lui est également demandé d'étudier les implications financières de la mise en place d'un centre d'information où les vистeurs pourraient obtenir des informations au sujet de l'activité du Parlement et de la Communauté, en général. Le Parlement demande en outre à la Commission de présenter avant le 1 septembre 2000, une proposition législative relative au statut des partis politiques européens et ausoutien financier à leur fournir. En ce qui concerne la Cour de justice, il demande à cette dernière d'établir des rapports réguliers sur l'état d'avancement des travaux de rénovation du bâtiment "Palais". Il invite également le Comité économique et social et le Comité des régions à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour conclure le plus rapidement possible les négociations avec le propriétaire des bâtiments Belliard. Le Parlement estime que les travaux de rénovation de ces bâtiments ne devraient pas dépasser 27 millions d'euros. Enfin, le Parlement est favorable à la continuation de l'accord entre lui-même et le Médiateur en matière administrative, financière et logistique et estime que le passage à un statut autonome pour ce dernier ne devrait pas impliquer des augmentations d'effectifs et de dépenses supplémentaires. ?

Budget 2001: autres sections

OBJECTIF : présentation de l'avant-projet de budget des Communautés pour l'exercice 2001 - Autres sections. CONTENU : Le présent avant-projet de budget reprend les dépenses administratives et de fonctionnement de chacune des institutions de l'Union. En ce qui concerne

spécifiquement les dépenses administratives, l'augmentation du plafond de la rubrique 5 du budget pour 2001 est de 3% (il passe de 4 638 millions d'EUR à 4 776 millions d'EUR) abstraction faite des cotisations de retraite du personnel. Si on inclut ces cotisations, qui se chiffrent à 163 millions d'EUR, le plafond de la rubrique 5 atteint 4 939 millions d'EUR. Étant donné que les crédits de fonctionnement de l'ensemble des institutions étaient de 4 702 millions au total dans le budget 2000, les dépenses administratives augmenteraient de 237 millions d'EUR (+ 5%) en 2001. Une estimation pour 2001 concernant les autres institutions, fondée sur la dernière programmation financière indicative, prévoit une augmentation de 2,5% (soit 1 675 millions en 2001). À noter que le budget administratif de la Commission prend compte un montant de 12,57 millions d'EUR lié à la réforme administrative de la Commission. À noter également que le budget de l'OLAF augmente de 36,1 % (pour atteindre 34,7 millions d'EUR). Cette augmentation est due à la création de 76 postes (pour parvenir à 300 postes en 2001), à la location d'un nouvel immeuble et au renforcement des technologies de l'information de cette institution. Cet APB insiste également sur le fait que les crédits destinés à couvrir les pensions de toutes les institutions augmenteront de 10,1% pour atteindre 621,5 millions d'EUR, augmentation due à l'accroissement d'anciens fonctionnaires entrant en retraite et au fait que les nouveaux retraités compteront davantage d'années de service, soit 12,8% du total des dépenses administratives de toutes les institutions. Pour ce qui est des autres institutions, on notera tout particulièrement, la demande émanant de la Cour de Justice de créer 95 nouveaux postes essentiellement affectés à la direction de la traduction (en majorité des juristes-linguistes) ainsi qu'en direction du Tribunal de première instance. Le budget de la cour des comptes ne prévoit aucune augmentation de personnel, alors que le budget du Comité économique et social intègre pour la première fois depuis la dissolution de la Structure organisationnelle commune CES/CdR, la contribution du CES aux frais de fonctionnement des services conjoints du CES. Le budget du comité des Régions se caractérise, quant à lui, par sa stabilité et est marqué par l'autonomie de sa gestion financière. Pour ce qui est du Parlement européen, son budget est fixé à 987,8 millions d'EUR (à noter dans ce contexte la création d'un nouvel article budgétaire consacré aux dépenses relatives à l'assistance parlementaire, soit 90 millions d'EUR). On notera enfin, qu'à partir de 2001, le budget du Médiateur ne sera plus annexé à celui du Parlement européen. Au total, le AP-budget "autres sections" se monte à 4 860 millions d'EUR en 2001.?

Budget 2001: autres sections

Le Conseil a adopté à une très large majorité en première lecture le projet de budget 2001 portant sur les autres sections du budget sur base des travaux préparatoires du Comité budgétaire et du Comité des Représentants permanents. La logique suivie par le Conseil a consisté à stabiliser les dépenses courantes au niveau de l'inflation, tout en accordant des enveloppes supplémentaires pour les besoins exceptionnels ou inéluctables des institutions, découlant notamment de la mise en oeuvre du Traité d'Amsterdam ou du renouvellement de membres des institutions. Le Conseil a également été attentif à respecter les priorités fixées par les institutions elles-mêmes à l'intérieur des enveloppes globales de dépenses de fonctionnement qui leur étaient attribuées. Certains secteurs ont fait l'objet d'une attention particulière notamment en ce qui concerne les effectifs de la Cour de justice et de l'OLAF pour 2001. Le Conseil a également accepté un petit nombre de transformations ou revalorisations au titre de la politique des carrières à condition qu'elles soient sans incidence particulière. Le total des crédits administratifs de l'ensemble des institutions (Parlement européen inclus) s'élève ainsi à 4.825,15 mio d'EUR (soit une augmentation de 2,1% par rapport aux dotations pour 2000, y inclus le BRS 2/2000). En ce qui concerne l'évaluation des besoins découlant du régime des pensions, le Conseil rappelle qu'il a déjà demandé à la Commission en novembre 1999 de présenter pour fin juin 2000 cette évaluation ainsi qu'une proposition de révisions de ce régime. Un total de 127 emplois permanents nouveaux répartis entre l'OLAF (76), la Cour de Justice (47), le CES (2) et le Médiateur a été accordé. Dans l'attente de la lettre rectificative, qui sera présentée à la rentrée par la Commission - tenant compte des résultats des travaux de réorganisation - et qui demandera probablement la création de postes supplémentaires, le Conseil n'a pas en revanche pas satisfait à l'ensemble des demandes de la Commission pour l'inciter à présenter une lettre rectificative à budget constant. Enfin, le Conseil a laissé une marge de 113 mio d'EUR sous le plafond de la rubrique 5 des perspectives financières de façon à pouvoir faire face à d'éventuels besoins nouveaux.?

Budget 2001: autres sections

La commission a adopté le rapport de M. Markus FERBER (PPE-DE, D) sur les les dépenses administratives pour 2001 des autres institutions (hors Commission). Le rapport souligne qu'il faut continuer dans la voie de la rigueur budgétaire, et insiste sur le besoin de poursuivre et de renforcer la coopération interinstitutionnelle, notamment afin de développer une politique immobilière globale dans la perspective du futur élargissement.?

Budget 2001: autres sections

En adoptant le rapport de M. Markus FERBER (PPE/DE, D) sur les dépenses administratives pour 2001 des autres institutions (hors Commission), le Parlement européen souligne qu'il faut continuer dans la voie de la rigueur budgétaire et insiste sur le besoin de poursuivre et de renforcer la coopération interinstitutionnelle, notamment afin de développer une politique immobilière globale dans la perspective du futur élargissement. Notant que la suppression de la séance du vendredi matin à Strasbourg permettra d'économiser environ 1 million d'euro, le Parlement européen engage instamment le bureau à arrêter des critères stricts en matière d'éligibilité des députés au bénéfice de l'indemnité journalière au titre du vendredi. La plénière reste convaincue de l'urgence d'adopter un statut des assistants parlementaires.?

Budget 2001: autres sections

Le Conseil a procédé à la deuxième lecture du budget 2001 (autres sections), en prenant des décisions sur toutes les modifications proposées et tous les amendements adoptés par le Parlement européen en première lecture. Il a en particulier accepté les amendements du Parlement européen pour la Cour des Comptes, le Comité économique et social, le Comité des Régions, ainsi que pour le Médiateur européen, et le maintien du projet de budget établi en juillet 2000 par le Conseil, pour la Partie A de la Commission (y inclus la lettre rectificative 1) et pour la Cour de Justice à l'exception d'un amendement. Par ailleurs, en ce qui concerne le budget du Conseil, celui-ci a noté

que dès janvier 2001, il serait saisi d'un projet d'état prévisionnel de Budget Rectificatif et Supplémentaire du Conseil visant à couvrir ses nouveaux besoins découlant des développements de la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD) et plus particulièrement ses besoins en matière de personnel supplémentaire. ?

Budget 2001: autres sections

La commission a adopté le rapport de Mme Jutta HAUG (PSE, D) et M. Markus FERBER (PPE-DE, D) sur le budget 2001. Si le Conseil a refusé de revoir les perspectives financières en dépit des demandes répétées du Parlement, la commission se félicite néanmoins de l'accord intervenu lors de la réunion de conciliation budgétaire tenue le 23 novembre 2000 entre le Conseil et la délégation du Parlement et tout particulièrement du recours à l'instrument de flexibilité. Elle approuve le recours à cet instrument à hauteur de 200 millions d'euros en crédits d'engagement en faveur de la Serbie, ce qui porte à 839 millions d'euros le montant total destiné aux pays balkaniques, la part de la Serbie s'élevant à 240 millions. Le financement de la reconstruction au Kosovo sur ce total pourra donc être maintenu au niveau fixé dans l'avant-projet de budget (APB). La commission note également que ce financement est garanti au titre de la rubrique 4 (actions extérieures) couvrant les priorités traditionnelles du Parlement telles que la coopération avec les pays d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique du Sud, le soutien du processus de démocratisation et des droits de l'homme ainsi que la coopération avec les ONG. De même, serait garanti le financement de la Facilité de réaction rapide proposée par la Commission. La commission accepte que l'augmentation globale en crédits de paiement pour 2001 soit limitée à 3,5% par rapport à 2000 et qu'un montant de 1600 millions d'euros en crédits d'engagement pour les programmes d'initiative communautaire soit réinscrit au budget de 2002 et des exercices suivants. Elle accepte de ce fait que les paiements prévus sous la rubrique 2 du budget 2001 soient inférieurs de 700 millions d'euros aux crédits proposés dans l'APB pour 2001. En conformité avec les priorités du Parlement, la commission se félicite également de l'accord intervenu avec le Conseil au sujet de la poursuite de l'initiative pour l'emploi lancée en 1998 et de l'octroi d'une dotation de 450 millions d'euros au programme pluriannuel pour l'entreprise et l'esprit d'entreprise (2001-2005) assortie de 100 millions d'euros en crédits d'engagement pour 2001. La commission marque son accord sur la suppression de la réserve de performance de la rubrique 4 ainsi que de la réserve de la lettre rectificative n°1/2001 créées en première lecture du Parlement. Elle confirme l'engagement du Parlement de soutenir la réforme administrative de la Commission européenne, y compris la création de 500 nouveaux postes, et souligne la nécessité de mettre en place un régime de retraite anticipée à l'appui du processus de réforme. Le Conseil, la Commission et le Parlement étant parvenus à souscrire à une déclaration commune visant à créer des conditions propres à améliorer l'efficacité des institutions, la commission invite la Commission européenne à présenter d'ici au 30 juin 2001, dans le cadre de la procédure budgétaire, un rapport portant sur la réduction progressive de l'arriéré des engagements d'ici 2003, la mise en oeuvre des objectifs d'efficacité mentionnés sous la rubrique 4 et les progrès réalisés dans le sens de la limitation de la durée des engagements, les améliorations au régime de comitologie, la situation relative à la proposition de régime de retraite anticipée et les améliorations apportées aux programmes de simplification et de mise en oeuvre. Enfin, elle accepte d'adopter, en une seule lecture, la lettre rectificative n°2/2001 à l'APB telle que modifiée par le Conseil et prévoyant un supplément de 60 millions d'euros pour les tests relatifs à l'ESB. ?